

Département de SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MESSEY SUR GROSNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le dix huit septembre deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MESSEY SUR GROSNE, légalement convoqué le 04 septembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DUPARAY (Maire)

Étaient présents : M. DUPARAY Alexandre (Maire), M. CARTIER Christophe, Mme PACAUD Joëlle, Mme JOLY Murielle, M. BLANDIN Michel (adjoints) – Mme BONNAMOUR Sophie – Mme LAUVERNIER Dominique – M. MAYEL Vincent – M. GRANGER Didier – M. BASTIEN Michaël – M. BACHELET Sylvain – M. MAINTENON Pierre – M. PERRUSSON Jean Pierre

Excusé: M. GAVIGNET Emmanuel retenu par ses obligations professionnelles a assisté à la séance à partir de 21 H 00

Secrétaire de séance : M. MAINTENON Pierre

Dans un premier temps M. le Maire demande au Conseil Municipal si celui-ci est d'accord de modifier l'ordre du jour afin de pouvoir délibérer sur 2 points urgents. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Puis le Conseil Municipal procède à une visite du patrimoine communal afin que tous les membres du nouveau Conseil connaissent les différents bâtiments communaux.

IL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- **RESILIATION LOT 12 «ELECTRICITE » MARCHE REHABILITATION BATIMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu la délibération n°47 du 19 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer le marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en logements et bibliothèque (lot 12) avec l'entreprise " Ets Guy Labrosse " pour un montant de 24 223.00 Euros HT.

Vu le Marché de travaux conclu avec l'entreprise " Ets Guy Labrosse " pour la réhabilitation

d'un bâtiment en logements et bibliothèque (lot 12) et notifié le 03 février 2014, pour un montant de 24 223.00 euros hors taxes.

Vu le courrier en date du 12 septembre 2014 de l'entreprise " Ets Guy Labrosse " titulaire du lot 12 du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en logements et bibliothèque dans lequel il annonce pour des raisons personnelles être contraint de cesser son activité et donc de ne pas pouvoir continuer à exécuter les prestations du lot 12.

Vu l'article 46.1 du CCAG-Travaux permettant au pouvoir adjudicateur pour des événements extérieurs au marché de résilier sans indemnité pour le titulaire le marché.

Vu le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

D E C I D E

A l'unanimité :

D'autoriser le Maire de Messey sur Grosne à mettre en œuvre une procédure de résiliation simple du marché de travaux conclu avec l'entreprise " Ets Guy Labrosse " pour motif lié à un événement extérieur au marché (incapacité physique du titulaire) et sans indemnité au profit du titulaire,

D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

De valider le décompte de résiliation du marché de travaux de l'entreprise " Ets Guy Labrosse «

D'autoriser Monsieur le Maire de Messey sur Grosne à solder le marché de l'entreprise " Ets Guy Labrosse ", dans ces conditions.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil qu'il conviendra de relancer une consultation pour choisir le nouveau titulaire du lot électricité en envoyant les DCE directement à 3 ou 4 entreprises et notamment à ceux qui avaient postulées au départ.

• **CONVENTION ADHESION ACCOMPAGNEMENT DISPOSITIF TEPOS**

Mme PACAUD Joëlle, déléguée à la Communauté de Communes présente

:

- l'action engagée par la Communauté de Communes avec l'Agence Technique Départementale dans le cadre de l'efficacité énergétique de notre patrimoine communal
- L'approche de la consommation électrique en 2013 dans la commune

	Kw/H	Euros	Coût unitaire
Eclairage public	69 323	7 663	0.1105
Bâtiments	66 151	11626	0.1757
Station pompage	7 893	1 195	0.1513
TOTAL	143 367	20 484	0.1428

Vu la délibération du 30 septembre 2010 portant adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire et approuvant les statuts de cette dernière,

Considérant la proposition de l'ATD 71 d'engager une action d'efficacité énergétique du

patrimoine bâti de la collectivité dans le cadre du dispositif TEPos 2014,

Considérant que ce dispositif TEPos 2014 permettrait d'une part à la collectivité de mettre en œuvre une mission de pré-diagnostics énergétiques sur son patrimoine bâti et d'autre part de bénéficier d'un accompagnement personnalisé comprenant notamment l'utilisation d'un logiciel répondant à la politique régionale de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dédié, entre autres, au suivi des consommations énergétiques,

Considérant que la convention proposée par l'ATD71 et relative à ce dispositif permettrait à la collectivité d'avoir une vision globale des actions à mener et des bâtiments prioritaires en termes d'intervention, et lui permettrait d'élaborer un programme de maîtrise de ses consommations énergétiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- * d'autoriser le Maire à engager la collectivité dans le dispositif,
- * d'autoriser le Maire à signer la présente convention,
- * d'autoriser le Maire à signer le devis estimatif pour le Pré-diagnostics énergétiques d'un montant de 5 454.00 € TTC subventionné à 70 % soit une participation financière de la commune de 1 636.20 €.
- * d'accepter le bordereau des prix unitaires (droit d'accès au logiciel 57.34 €/an) et de s'acquitter annuellement de leur montant auprès de l'Agence Technique Départementale,
- *de désigner comme référents énergie pour l'application et le suivi de ce dispositif :
 - Mme PHILIPPON Christine
 - M. BACHELET Sylvain

• QUESTIONS DIVERSES

M. BLANDIN Michel informe le Conseil Municipal que l'adjudication de la coupe de bois parcelle 15 à Beaune le 16 septembre dernier a été vendue aux Scieries Réunies du Chalonnais pour un montant de 12 360 €.

M. CARTIER Christophe informe le Conseil que suite au sinistre survenu le 09 août dernier aux écoles, l'expert s'est rendu sur place seul et que celui-ci conteste le devis de réparation. Contact sera donc pris avec lui afin de fixer un nouveau rendez-vous.

M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion aura lieu avec l'Entreprise DE GATA et M. LAMURE pour les travaux de voirie à réaliser.

La séance est levée à 21 H 15 mm

